



## DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

SUJET : Prescription infirmière

RÈGLE DE SOINS : 8

### 1. CONTEXTE

Le [Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier](#) pris en application de la *Loi médicale* (chapitre M-9, a. 19 b) est entré en vigueur le 11 janvier 2016. Ce règlement autorise des activités de prescription aux infirmières dans les domaines des soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants.

Les activités de prescription infirmière visent à améliorer l'accès aux soins et à assurer une meilleure continuité des soins et services. La prescription infirmière permet d'optimiser les interventions de l'infirmière auprès des personnes, d'éviter la fragmentation de l'offre de services, de réduire les délais dans la prestation de soins et ainsi, de réduire le risque de conséquences négatives sur l'état de santé des personnes.

Les activités de prescription infirmière sont des outils supplémentaires pour les infirmières. Ces activités s'inscrivent en continuité avec les activités réservées des infirmières (art. 36 *Loi des infirmières et infirmiers*), notamment en matière d'évaluation de la condition physique et mentale, de surveillance et de suivi de la situation clinique. Ainsi, l'infirmière autorisée à prescrire le fera sur la base de ses activités professionnelles en s'assurant que la prescription est cliniquement nécessaire et en assurant la surveillance et le suivi requis par l'état de santé du patient. Elle aura recours au médecin, à l'infirmière praticienne spécialisée (IPSC) ou à d'autres professionnels lorsque la situation clinique du patient le requiert.

### 2. INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS VISÉS

Les infirmières visées sont celles ayant obtenu une attestation et un numéro de prescripteur de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) conformément au règlement.

Notamment, les types d'attestations (code de profession du prescripteur) délivrés par l'OIIQ sont :

Type d'attestation	Infirmières visées	Activités de prescription autorisées
<a href="#">PI-1</a> <sup>1</sup>	Infirmière titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat en sciences infirmières	Ensemble des activités visées au règlement dans les domaines des soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants
<a href="#">PI-2</a>	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions du règlement dans le domaine des soins de plaies seulement	Activités visées au règlement dans le domaine des soins de plaies seulement
<a href="#">PI-3</a>	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions dans le domaine de la santé publique seulement	Activités visées par un protocole au règlement dans le domaine de la santé publique seulement
<a href="#">PI-4</a>	Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers répondant aux conditions dans les domaines des soins de plaies et de la santé publique	Activités visées au règlement dans le domaine des soins de plaies. Activités visées par un protocole au règlement dans le domaine de la santé publique.

<sup>1</sup> PI pour prescription infirmière

### 3. SECTEURS VISÉS

Les activités professionnelles de prescription infirmière visées par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* pris en application de la *Loi médicale* (chapitre M-9, a. 19 b) sont autorisées dans les milieux suivants :

#### **Centre hospitalier :**

Unités de soins et secteurs ambulatoires de l'ICM  Centre ÉPIC

### 4. CONDITIONS

La Direction des soins infirmiers tient et met à jour un registre des infirmières ayant obtenu une attestation « prescription infirmière » selon les attestations délivrées aux infirmières (PI-1, PI-2, PI-3, PI-4).

Ainsi, l'infirmière qui a obtenu une attestation de l'OIIQ :

1. Informe la Direction des soins infirmiers dès qu'elle reçoit sa lettre d'attestation et en fournit une copie. Cette lettre précise son code de profession ainsi que son numéro de prescripteur ;
2. S'inscrit comme prescripteur sur le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ;
3. Débute ses activités de prescription infirmière seulement lorsqu'elle en a reçu l'autorisation de la Direction des soins infirmiers. L'utilisation des ordonnances collectives en vigueur dans l'établissement pour les situations cliniques dont elle est autorisée à prescrire n'est plus requise ;
4. Être inscrite au système d'information des laboratoires à partir du formulaire présenté à l'annexe 1. Il est de la responsabilité de la Direction de soins infirmiers d'inscrire l'infirmière ;
5. Être inscrite au système d'information du département de pharmacie uniquement si ses ordonnances doivent être servies par le département de pharmacie de l'établissement ;
6. Peut prescrire uniquement dans les milieux de soins reconnus par la Direction des soins infirmiers ;
7. Respecte les modalités de prescription de l'établissement ;
8. Doit utiliser, dans ses correspondances avec la RAMQ ou avec les laboratoires ou avec les milieux cliniques l'adresse courriel professionnelle allouée par l'établissement selon les règles établies par celui-ci, ainsi le(s) télécopieur(s) identifiés par l'établissement et répondant aux exigences de sécurité émises par le MSSS ;
9. Avise la Direction des soins infirmiers lors d'une dotation de poste qui amène un changement de secteur.

#### **Utilisation des ordonnances collectives reliées aux situations cliniques visées par la prescription infirmière**

À partir du 10 janvier 2017, les infirmières visées par le [Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier](#) et les milieux cliniques ciblés par la direction des soins infirmiers devront avoir, obligatoirement, obtenues leur attestation de prescrire. À partir de cette date, les ordonnances collectives ne s'appliqueront plus pour ces infirmières.

Les ordonnances collectives seront réservées exceptionnellement aux infirmières titulaires d'un diplôme d'études collégiales et occupant à la date d'entrée en vigueur du règlement (11 janvier 2016) un poste dans un des milieux ciblés par la direction des soins infirmiers. Lorsqu'un poste se libèrera, il sera réservé à une infirmière autorisée à prescrire.

## 5. DIRECTIVES

### Principes encadrant l'exercice des activités de prescription infirmière

Dans l'exercice des activités professionnelles visées au règlement, l'infirmière adhère aux principes encadrant l'exercice des activités de prescription infirmière décrits au chapitre 1 du [Guide explicatif conjoint \(OIIQ-CMQ\) - Prescription infirmière](#), notamment :

- Elle doit agir dans l'intérêt du patient en s'assurant que la prescription est celle qui répond le mieux à ses besoins et elle doit en assurer le suivi ;
- Elle doit favoriser la collaboration interprofessionnelle et l'échange d'information entre les professionnels de la santé ;
- Elle engage pleinement sa responsabilité professionnelle.

### Normes relatives aux ordonnances

L'infirmière qui exerce des activités de prescription doit se conformer aux dispositions applicables aux ordonnances individuelles prévues au *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin, Loi médicale (L.R.Q., c. M-9, a. 19, 1<sup>er</sup> al., par. d)*. Outre ce règlement, il est conseillé de consulter le guide d'exercice « Les ordonnances faites par un médecin » publié par le CMQ, pour s'assurer de respecter les normes relatives à la rédaction d'une ordonnance. À cet égard, lorsqu'elle émet une ordonnance qui doit être servie par une pharmacie communautaire, l'infirmière doit se référer au modèle d'ordonnance pour un médicament ou modèle d'ordonnance pour une analyse, qui sont disponibles dans l'établissement. Pour une ordonnance devant être servie par le département de pharmacie de l'établissement, elle doit respecter les modalités déterminées par l'établissement.

### Activités professionnelles et conditions d'exercice selon le domaine

L'infirmière autorisée à prescrire doit respecter les conditions et modalités prévues au règlement ainsi que les lignes directrices et les consensus de traitement les plus récents dans tous les domaines visés par le règlement. À cet effet, l'infirmière autorisée à prescrire doit se référer au *Guide explicatif OIIQ-CMQ - prescription infirmière*, notamment :

- Chapitre 3 - Activités professionnelles dans le domaine des soins de plaies.  
De plus, dans le domaine des soins de plaies, l'infirmière doit se référer à la règle de soins infirmiers portant sur les soins de plaies
- Chapitre 4 - Activités professionnelles dans le domaine de la santé publique.

À l'Institut de Cardiologie de Montréal, les infirmières autorisées à prescrire peuvent effectuer des prescriptions :

- Dans le domaine des soins de plaies.
- Dans le domaine de la santé publique en ce qui a trait à la cessation tabagique.

### Utilisation des différents formulaires de communication

Les activités visées au règlement requièrent des communications soutenues et efficaces entre les professionnels, plus précisément entre l'infirmière, le médecin traitant, l'IPSC ou le pharmacien, dans une perspective de continuité des soins et de pratiques collaboratives.

À cet effet, l'infirmière autorisée à prescrire doit se référer au chapitre 1 section 2 du *Guide explicatif OIIQ-CMQ - prescription infirmière*. Afin de transmettre les informations requises, l'infirmière utilise le formulaire de communication pour information ou le formulaire de communication pour attention requise, qui sont disponibles à l'annexe 2.

## 6. RÉFÉRENCES

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC ET COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, *Guide explicatif conjoint - Prescription infirmière - Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier*, pris en application de la *Loi médicale*, 2015.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* pris en application de la *Loi médicale* (chapitre M-9, a. 19 b), 2015.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin* (chapitre M-9, r. 25.1), 2015

### APPROUVÉ PAR :

Direction des soins infirmiers : Avril 2016  
CII : Avril 2016

### EN VIGUEUR :

Avril 2016

### DATE DE RÉVISION :



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SYSTÈME D'INFORMATION DES LABORATOIRES**

Nom de l'infirmière ou de l'infirmier	
Numéro de permis (OIIQ)	
Code de profession (PI1, PI2, PI3, PI4)*	
Date de la demande d'inscription	

COORDONNÉES DE L'INFIRMIÈRE OU DE L'INFIRMIER	
Nom de l'établissement ou de l'installation où exerce l'infirmière <b>Institut de Cardiologie de Montréal</b>	
Adresse complète incluant municipalité et code postal <b>5000, rue Bélanger, Montréal, Québec, H1T 1C8</b>	
Numéro de téléphone <b>514 376-3330 poste :</b>	Numéro de télécopieur <b>514</b>

Je certifie que le(s) télécopieur(s) est (sont) installé(s) dans un endroit surveillé, accessible au personnel autorisé seulement :    Oui             Non

Nom, prénom et titre de la personne qui certifie : \_\_\_\_\_  
*(Lettres moulées)*

Signature : \_\_\_\_\_

Veillez retourner le présent formulaire dûment complété, au pilote SIL de l'établissement :

- Par courriel : [Joanie.Roy@icm-mhi.org](mailto:Joanie.Roy@icm-mhi.org) en copie conforme [Martine.Leverter@icm-mhi.org](mailto:Martine.Leverter@icm-mhi.org) et [Michelle.Quenneville@icm-mhi.org](mailto:Michelle.Quenneville@icm-mhi.org) pour assurer un suivi en cas de non disponibilité de Mme Joanie Roy.
- Par télécopieur : 514 593-2577, mais si ce moyen de communication est occasionnellement utilisé, il faut téléphoner à une des pilotes pour l'aviser de l'envoi au poste 3691.

Il est important que vous vous assuriez d'informer le laboratoire de tout changement par rapport aux informations transmises, et ce, dans le but d'assurer le suivi sécuritaire des analyses prescrites.

Merci de votre collaboration.



**FORMULAIRE DE COMMUNICATION  
DE L'INFIRMIÈRE AU MÉDECIN TRAITANT  
OU À L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE  
SPÉCIALISÉE**

**(INFORMATION)**

Date de naissance (DDN): \_\_\_\_\_  
 Numéro d'assurance maladie (NAM): \_\_\_\_\_  
 Identification du patient: \_\_\_\_\_  
 Nom du patient: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_

MÉDECIN TRAITANT OU IPS DU PATIENT		PATIENT	
Nom:		Nom:	
Tél.:	Télec.:	DDN:	
N° prescripteur:		NAM:	

**SITUATION CLINIQUE: SOINS DE PLAIES ■**

**Type de plaie:**

<b>Analyse de laboratoire</b> <input type="checkbox"/> Culture de plaie <input type="checkbox"/> Préalbumine <input type="checkbox"/> Albumine Si résultat non accessible au dossier du patient, joindre les pièces (nombre de pièces: .....) <b>Médicaments topiques prescrits:</b>	<b>Produits créant une barrière cutanée prescrits:</b> _____ _____ <b>Pansements prescrits:</b> _____ _____
---	--

**SITUATION CLINIQUE: SANTÉ PUBLIQUE ■ OU PROBLÈME DE SANTÉ COURANT ■**

Préciser la problématique de santé traitée: \_\_\_\_\_  
 Médicament prescrit: \_\_\_\_\_  
 Analyse de laboratoire: \_\_\_\_\_  
 Forme, posologie, durée de traitement: \_\_\_\_\_  
 Préciser: \_\_\_\_\_  
 Si résultat non accessible au dossier du patient, joindre les pièces (nbr ...)

**Justificatif:**  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nom de l'infirmière:	N° de permis:
Signature:	N° de prescripteur:
Tél.:	Télec.:
Coordonnées au travail:	
Adresse courriel:	



**FORMULAIRE DE COMMUNICATION  
DE L'INFIRMIÈRE AU MÉDECIN TRAITANT  
OU À L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE  
SPÉCIALISÉE**

**(ATTENTION REQUISE)**



Date de naissance (DDN): \_\_\_\_\_  
 Numéro d'assurance maladie (NAM): \_\_\_\_\_  
 Identification du patient: \_\_\_\_\_  
 Nom du patient: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_

**MÉDECIN TRAITANT OU IPS DU PATIENT**

Nom: N° prescripteur:	Tél.:	Télec.:
--------------------------	-------	---------

Condition clinique non traitée ou nécessitant une référence	Résultat d'analyses de laboratoire (s'il y a lieu)
Motif de la consultation:	<input type="checkbox"/> Culture de plaie <input type="checkbox"/> Préalbumine <input type="checkbox"/> Albumine <input type="checkbox"/> Mesure diagnostique à des fins de dépistage Préciser: _____ <input type="checkbox"/> Autres Préciser: _____
	Si résultat non accessible au dossier du patient, joindre les pièces (nombre de pièces: .....)

Justificatif:  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Réponse du médecin ou de l'IPS:  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nom de l'infirmière:	N° de permis:
Signature:	N° de prescripteur:
Tél.:	Télec.:

Coordonnées au travail:  
 Adresse courriel:

J'ai pris connaissance du contenu de ce formulaire  
 Signature du médecin ou de l'IPS: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_

**Important:** renvoyer une copie signée à l'infirmière S.V.P.